



N° de résolution  
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la  
Paroisse de Sainte-Hénédine

7 mars 2017

À cet ajournement de la séance du 6 mars 2017 tenu au Centre Municipal le 7 mars 2017, étaient présents les conseillers suivants : Madame Marilyn Roy, Messieurs Rejean Deblois, Clermont Maranda et Jean-François Nadeau sous la présidence de Monsieur Michel Duval, maire. Sont absents : Madame Mélissa Leblond et Monsieur Pierre Nadeau.  
Aussi présent M. Yvon Marcoux, directeur général secrétaire-trésorier. L'assemblée débute. Il est dix-neuf heures (19h00).

Aucun contribuable n'était présent.

M. le maire demande au directeur général secrétaire-trésorier de lire les documents relatifs et de présenter les soumissions reçues.

Après délibérations, les membres du conseil adoptent les résolutions suivantes :

53-17

**Adjudication financement à long terme Caisse Desjardins Nouvelle-Beauce**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Hénédine a participé à l'appel d'offres public de financement du Ministère des Finances concernant les financements de sa dette à long terme;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues par le Ministère des Finances;

CONSIDÉRANT que le Ministère après analyse indique que la soumission présentée par Caisse Desjardins de la Nouvelle-Beauce est la plus avantageuse;

Il est proposé par Clermont Maranda, appuyé par Jean-François Nadeau et résolu unanimement

QUE la Municipalité de la paroisse de Sainte-Hénédine accepte l'offre qui lui est faite de **Caisse Desjardins de la Nouvelle-Beauce** pour son emprunt par billets en date du 14 mars 2017 au montant de 1 478 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 285-01, 305-05, 306-05, 357-12 et 378-15. Ce billet est émis au prix de **100\$ CAN** pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

92 000 \$	2.31 %	14 mars 2018
94 000 \$	2.31 %	14 mars 2019
97 000 \$	2.31 %	14 mars 2020
99 000 \$	2.31 %	14 mars 2021
1 096 000 \$	2.31 %	14 mars 2022

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré autorisé à celui ci;

54-17

**Autorisation modification règlement d'emprunt et autorisation signature**

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Sainte-Hénédine souhaite emprunter par billet un montant total de 1 478 000 \$:

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
285-01	72 200 \$
305-05	182 000 \$
306-05	300 600 \$
357-12	407 944 \$
378-15	515 256 \$

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

Il est proposé par Réjean Deblois, appuyé par Marilyn Roy et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU' emprunt par billet au montant de 1 478 000 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 285-01, 305-05, 306-05, 357-12 et 378-15 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par le maire et le secrétaire trésorier

QUE les billets soient datés du 14 mars 2017;



N° de résolution  
ou annotation

Procès-Verbaux du Conseil de la Municipalité de la  
Paroisse de Sainte-Hénédine

7 mars 2017

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement;  
QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2018	92 000 \$
2019	94 000 \$
2020	97 000 \$
2021	99 000 \$
2022	102 000 \$(à payer en 2022)
2022	994 000 \$(à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de la paroisse de Sainte-Hénédine émette pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 14 mars 2017), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2023 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 305-05, 306-05, 357-12 et 378-15, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

55-17

**Levée de la séance**

Il est proposé par Jean-François Nadeau que la séance soit levée. Il est dix-neuf heures sept (19h07).

« Je, Michel Duval, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

  
Michel Duval, maire

  
Yvon Marcoux, dir. gén. sec. trés.

*Y.M.*